

ANNEXE 1

DU BUREAU DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

Article 1.- La présente Annexe précise les missions, fonctions, attributions et obligations du Bureau de Suivi, créé dans le contexte de la nécessité d'une transition pour mettre en oeuvre l'Accord pour une Solution Haïtienne à la Crise.

Article 2.- Les décisions au sein du Bureau de Suivi se prennent par consensus.

Article 3.- Un Bureau de Suivi est constitué dès la signature de l'Accord.

Le Bureau de suivi est composé de :

- a. La Commission pour la Recherche d'une Solution Haïtienne à la Crise (CRSHC)
- b. Trois (3) représentant.es d'organisations de la société civile ne faisant pas déjà partie de la Commission ;
- c. Trois (3) représentant.es des organisations politiques ;
- d. Deux (2) représentant.es du secteur populaire.

Au cas où un secteur n'arriverait pas, dans un délai de 72 heures après réception de la lettre de la CRSHC, à communiquer ses(son) choix pour la composition du Bureau de Suivi, un autre secteur sera sollicité par cette dernière.

Le Bureau de suivi élabore ses règlements internes et détermine en particulier les modalités de la prise de décision en son sein.

Article 4.- Le Bureau de Suivi est responsable de veiller au respect des dispositions de l'Accord concernant l'installation des organes de la Transition. Il doit notamment :

- a) définir les procédures de mise en application de l'accord (critères de choix, feuille de route) diffusion et la promotion de l'Accord aux fins d'obtenir la plus large adhésion possible et le soutien de la population ;
- b) procéder à la formation et à l'installation du Conseil National de Transition et de l'Organe de Contrôle de la Transition ;
- c) négocier et organiser, avec un comité représentatif des acteurs de la société civile et des partis politiques signataires de l'accord, la passation de pouvoir avec le gouvernement en place;
- d) assurer le secrétariat technique et la coordination du bureau du Conseil National de Transition, sans voix délibérative;
- e) observer et commenter le processus électoral pour la désignation du/de la Président.e de Transition et du/de la Chef/Cheffe de gouvernement.

La Commission de Recherche d'une Solution Haïtienne à la Crise (CRSHC) arrête, en concertation avec les organisations et secteurs concernés, la composition du Bureau de suivi.

Les membres du Bureau de Suivi ne sont pas rémunérés pour leurs services. Les fonctions du Bureau de suivi prennent fin avec l'installation de tous les organes de la Transition.